

**LOI.** - hébreu : **TORaH** ; grec : **vomos** (nomos) ; latin : **lex, legis**

Dieu créateur "du ciel et de la terre" est aussi législateur. Tout subsiste par ses Lois. Toute la science consiste à les découvrir et à les exprimer par un langage et une écriture rationnels. Un grand travail a été fait dans cette exploration de la nature aussi bien des merveilles du ciel que de la terre.

Les lois des êtres vivants sont d'abord les lois générales qui assurent la vie de la cellule. Puis les lois spécifiques propres à chaque ordre de vivants; tous ces ordres ont besoin d'un milieu vital particulier pour subsister et se développer. L'homme qui arrive au sommet de toute la création terrestre subsiste par les lois générales : "*Tu mangeras de tous les arbres du jardin...*" Le tout est de savoir s'il y a une loi spécifique pour que l'être humain garde sa véritable identité et le bonheur pour lequel il est créé. Or pour l'homme qui est une "volonté rationnelle", le Créateur et Législateur souverain a formulé cette loi spécifique, qui comporte un précepte positif, et une interdiction :

La LOI positive est celle signifiée ci-dessus: "*Tu mangeras de tous les arbres du jardin*" – ton milieu vital – y compris "*de l'arbre de la vie qui est planté au milieu du jardin*".

L'interdiction est ainsi formulée: "*Mais de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, tu ne mangeras pas, sinon tu mourras de mort*" (voir le mot *commandement* où l'explication est donnée). L'homme ne doit pas se multiplier à la manière des animaux, que ce soit les poissons, les oiseaux, ou les animaux terrestres, s'il ne veut devenir une espèce et tomber sous la nécessité de la mort - comme les animaux, dont les espèces subsistent alors que les individus disparaissent) <sup>1</sup>

L'observation de ces deux lois fondamentales assure à l'homme l'immortalité pour laquelle il est créé.

Hélas l'homme – trompé et séduit par l'Ange jaloux – ne les a pas appliquées, il en résulte qu'il ne peut subsister que par d'autres lois, innombrables, selon les races, les lieux, les époques, qui, elles, n'ont jamais réussi à lui procurer le bonheur pendant le temps très court de sa vie terrestre.<sup>2</sup>

LOI : du latin « **lex, legis** », apparaît au XII<sup>e</sup> S. en français. Les mots dérivés du génitif – legis -, sont nombreux : "légalité, législation, législateur, et même loyal = qui se conforme à la loi ". Les hommes et les sociétés, tribus, peuples, nations, se sont donné un nombre incalculable de lois, surtout lorsque ces lois furent écrites et accompagnées de la « jurisprudence » : parlements, tribunaux, avocats, juges,

---

<sup>1</sup> - Voir les mots "Adam" et "génération".

<sup>2</sup> - Si l'on fait la moyenne de la vie terrestre de l'homme en tenant compte aujourd'hui des avortements, on aboutit à une vie inférieure à 20 ans, tout comme il en était autrefois en raison de la mortalité infantile foudroyante.

greffiers etc... De sorte que l'appareil législatif, au lieu de favoriser la liberté personnelle et l'épanouissement culturel et social, devient un écrasement tyrannique. Les dictatures effroyables, les guerres et les camps de concentration qui ont endeuillé le XXème siècle, procèdent de sociétés « démocratiques » élaborées dans le sillage de la révolution française, sous le slogan "*liberté, égalité, fraternité*". Les anciens qui punissaient le transgresseur des lois par la proscription, furent-ils moins barbares que nos Etats modernes ? Il est vrai qu'une prospérité citadine – la πολιτεια - basée sur l'esclavage ne vaut guère mieux... Il a toujours fallu réformer les lois, ajouter des amendements, des adaptations, des exceptions, des privilèges, et parfois tout remettre à zéro par une « assemblée constituante »... La situation n'est pas meilleure après qu'avant, comme l'histoire l'a amplement démontré : histoire admirablement résumée dans le « Magnificat » de la Vierge Marie : « *Il renverse les puissants de leurs trônes...* »

Cette simple considération nous révèle que la créature humaine n'est jamais parvenue, même en Israël par la loi de Moïse, au bonheur que le Créateur avait prévu pour elle - c'est-à-dire à son identité. Cette prévision de bonheur est liée à une LOI. Il faut donc bien entendre ce que signifie ce mot.

« **Lex, legis** » est de même racine que le verbe «legere », qui signifie d'abord ramasser, cueillir, puis, lier et lire. C'est pourquoi la « Loi » n'est plus simplement une coutume (grec « νομος ») mais un texte gravé sur des tables de pierre ou de bronze. Cette gravure de la loi est très ancienne et révélée par des monuments archéologiques. (Lois de Solon, Code de Hammourabi...Inscriptions égyptiennes etc.)

Le mot grec « νομος » a une origine très intéressante, car elle se rapporte aux anciennes institutions d'un peuple qui vivait essentiellement sur les ressources agricoles : il fallait en effet distribuer les terres pour assurer la subsistance des familles, des personnes et de toute la société. Ainsi le mot signifie d'abord: "ce qui est attribué en partage", d'où ce dont on fait usage, d'où usage, coutume, opinion, règle, loi. Il suffit de consulter dans le dictionnaire grec les mots qui se rapportent à cette racine.

C'est ce mot « νομος » dont se sert Paul dans son argumentation capitale des Epîtres aux Romains et aux Galates. De fait, la loi de Moïse qui régentait Israël fait appel aux diverses « tribus » qui vont occuper le territoire de la Palestine. De sorte que le peuple d'Israël va subsister par une législation patriarcale et agraire pendant toute la période des Juges, et même ensuite - avec les avatars de la royauté (voir le ch. 8 du livre de Samuel) - jusqu'à la déportation en Babylone.

La "**TORaH**" : voici le mot qui désigne en hébreu la loi de Moïse, et le mot loi en général: précepte, règle, doctrine, instruction. Il est formé sur le verbe "TOUR" qui signifie explorer, une contrée par exemple, et par suite scruter, rechercher, puis philosopher, briller par son esprit...

Il est certes très utile, voire nécessaire, de connaître ce que l'Écriture nous raconte sur l'histoire de tout l'Ancien Testament, pour bien comprendre l'opposition que Paul enseigne, en plusieurs de ses épîtres, entre la Loi et la Foi, ou mieux encore entre « la loi » et « l'Évangile ». En effet le Christ Jésus n'est pas venu asservir l'homme à une loi nouvelle, mais le libérer du péché, et s'il est libéré réellement, il n'a plus besoin de la loi pédagogique qui le préparait à recevoir le Christ. C'est pourquoi Jacques, parlant de l'Évangile, le déclare « Loi de liberté » ( Jac. 2/12). Et Paul s'étend longuement sur cette même notion de « liberté » que l'Évangile apporte. Retenons surtout la parole du Seigneur : « *Le sabbat est fait pour l'homme, et non l'homme pour le Sabbat* », ce qui signifie que la loi est bonne lorsque son application raisonnable épanouit, libère et défend la personne humaine, et qu'elle tend à lui faire réaliser sa pleine vocation, sa pleine identité.

On ne peut nier qu'une grande confusion a toujours régné dans la théologie et la discipline - le Droit - sur cette notion de Loi. Certes, les chrétiens, devenus fils de Dieu par le baptême, étaient en principe délivrés de la « servitude de la Loi ». Mais il faut hélas ! constater que, pendant tous les siècles de l'Église – hormis peut-être la brève période apostolique ? - ils se sont donné des lois « ecclésiastiques » plus contraignantes que la bonne loi de Moïse, dont ils étaient en principe délivrés !

Faut-il donc évoquer le sévère avertissement que Notre Seigneur donnait aux pharisiens de son temps : « *Par vos traditions vous avez anéanti le commandement de Dieu* » ? (Mc. ch.7 ; Mt.ch.15). Il n'est pas utile de critiquer en détail ces « traditions », il faut aller directement à l'essentiel : à savoir la comparaison entre la « Loi Ancienne » et la "Loi Nouvelle", ou mieux encore entre la loi pédagogique de Moïse, et la loi libératrice de l'Évangile. (Voir les mots *économie* et *tradition*).

Il est hors de doute que Moïse a reçu cette « loi ancienne » directement de Dieu, sur le Sinaï, pendant quarante jours. Il faut remarquer tout d'abord qu'il fit un premier séjour sur la montagne, pendant lequel il reçut de Dieu les tables de pierre qui étaient gravées par le « doigt de Dieu ». Il descendit, mais au lieu de trouver un peuple sage et pieux, il découvrit non sans une amère surprise que les Hébreux, qui venaient d'être délivrés de la servitude du Pharaon et de ses idoles, y étaient revenus : ils adoraient le taureau lubrique par une orgie phénoménale. Il brisa donc ces tables si précieuses, divines, car il vit que tous ces misérables, vautrés dans la luxure, comme autrefois Sodome et Gomorrhe, restaient rigoureusement incapables de comprendre et de mettre en application le bon vouloir du Créateur. Après leur avoir infligé le châtement qu'ils méritaient, il remonta sur la montagne pour l'élaboration d'une loi capable de dresser et d'éduquer ce peuple.<sup>3</sup>

Il est donc tout à fait légitime de penser que Moïse, alors, sur le conseil divin et avec la culture qu'il avait reçue en Égypte à la cour du Pharaon - selon la tradition

---

<sup>3</sup> - Voir, sur la vocation et le ministère de Moïse, notre livre : « L'alliance de Dieu avec les hommes ».

sacerdotale antique - écrivit un code éducatif indispensable pour amener les fils "d'Abraham, d'Isaac et de Jacob" à l'âge adulte, c'est-à-dire à une conscience suffisante pour que la vie soit au moins possible. <sup>4</sup> Il faut tenir en effet que par le péché originel la nature humaine est blessée à mort, selon l'enseignement du psaume de Moïse : 89, hb.90, donc qu'une simple « loi », si bonne soit-elle, ne peut lui rendre ce qu'elle a perdu par la première désobéissance.

On peut distinguer 3 aspects essentiels de la Loi ancienne : le Décalogue, le Mémorial, et les Sacrifices.

Décalogue. - Les dix commandements – "les dix paroles" dit-on en hébreu - qui figurent en Exode ch.20 <sup>5</sup>, expriment adéquatement ce que l'on appelle « La Loi Naturelle » : à savoir le jugement de conscience d'un homme droit qui garde un minimum de piété envers Dieu et d'estime envers son prochain. L'observation de ces dix commandements rend la vie terrestre possible et supportable. Les codes des nations civilisées s'inspirent en effet du Décalogue. (Voir *commandement*).

Mémorial – Il est indispensable que le peuple choisi par Dieu, garde le souvenir de son histoire, donc qu'il ait conscience de son identité et de sa vocation parmi tous les peuples de la terre. C'est pourquoi, de génération en génération, les descendants d'Abraham « feront mémoire » des gestes de Dieu envers Israël pour l'éduquer et éventuellement le corriger.

Deux rites principaux sont retenus :

La Circoncision rappelle à tout hébreu que son origine s'inscrit dans l'acte de foi d'Abraham, acte de foi par lequel Isaac fut engendré non de la chair mais de l'Esprit (Gal. 4/29), donc par une « mutation » et une réfection génétique qui détermina un choix divin parmi toutes les autres races issues d'Adam, tributaires de la transgression originelle et des sentences.

La Pâque : solennité du premier mois de l'année – Equinoxe de printemps et « quatorzième jour du mois », jour de la pleine lune : anniversaire de l'Exode. Cette fête est célébrée officiellement dans le Temple, mais aussi dans chaque maison, sous l'autorité du père de famille. Ces deux fêtes seront complétées, par celle des « Tabernacles », ou des « tentes » qui rappellent la vie nomade du peuple « les quarante ans passés dans le désert », sous la pédagogie de Moïse. Puis enfin la "dédicace" du Temple, qui rappelle le retour de la captivité de Babylone.

---

<sup>4</sup> - L'ensemble des lois contenues dans l'Exode, les Nombres, le Lévitique, le Deutéronome... est très complexe. Il faut avant tout retenir les passages qui commencent par ces mots « Dieu parla à Moïse et lui dit : parle au peuple d'Israël... » C'est là que nous trouvons le fil conducteur pour bien situer et comprendre les différents aspects de la LOI ANCIENNE.

<sup>5</sup> - Voir dans la Bible de Jérusalem, les références qui donnent les autres textes semblables, et la note g) qui résume assez bien tout le travail exégétique sérieux de l'Ecole biblique de Jérusalem.

Outre ces fêtes solennelles, chaque jour et chaque nuit les prêtres et les lévites à tour de rôle sont appelés à célébrer par leur chant la geste de Dieu et l'adoration qui lui est due. Ils chantent les psaumes, et lisent rituellement les textes sacrés.

Enfin le Sabbat rappelle chaque semaine à tous les Juifs qu'ils doivent consacrer ce jour au mémorial à Yahvé, leur libérateur et sauveur ; le repos de ce jour leur indique l'espérance du septième jour du monde, celui de la définitive réconciliation de Dieu avec les hommes : réalisation des espérances et des consolations des Prophètes.

Sacrifices. Partie centrale de la « liturgie » de la Loi ancienne. Il faut, pour obtenir la faveur de Dieu, offrir les sacrifices sanglants d'animaux innocents dont les chairs sont jetées sur l'autel des holocaustes, embrasé comme un four. Derrière l'autel, se dresse le voile du Saint des Saints : la demeure de Dieu, inaccessible pour les hommes déchus, conçus dans le péché. <sup>6</sup> Le premier sacrifice exigé par la loi est précisément celui qui est offert pour le nouveau-né, 40 jours après sa naissance, 60 jours pour une fille. (Lev. Ch. 12.) C'est ainsi que la génération qui se fait dans le sang et les larmes, est dénoncée comme l'erreur fondamentale qui a privé l'homme de la faveur de son Créateur.

La Loi ancienne, comme le dit explicitement saint Paul, est la «dénonciation» du péché. L'homme apprend que la mort qui le frappe n'est pas « naturelle », mais qu'elle est la conséquence de la faute et de l'erreur. Cet enseignement est beaucoup plus important que toutes les philosophies humaines, anciennes et modernes, qui n'ont jamais expliqué le scandale du mal : « Si Dieu est bon et intelligent, pourquoi le mal ? » Si la dénonciation du péché n'est pas faite clairement, l'Évangile lui-même reste inintelligible et inefficace.

## **LA LOI NOUVELLE.**

C'est l'Évangile que l'on qualifie ainsi le plus souvent. Mais, ce disant, on oppose implicitement le Décalogue et les lois mosaïques, au Sermon sur la montagne et aux commentaires qu'en donnent les épîtres des Apôtres. Il est vrai que le Christ Roi, comme l'enseigne si bien Pie XI, dans son Encyclique « Quas primas » du 11 Décembre 1925, possède de plein droit les trois pouvoirs: législatif, judiciaire et exécutif. Législatif: celui de promulguer des lois. Il le fit, en précisant et perfectionnant la loi ancienne : « *Vous savez qu'il a été dit aux anciens.... Et moi je vous dis...* » Cette expression est le refrain du Sermon sur la montagne, que nous lisons dans les chapitres 5-7 de Saint Matthieu, et les chapitres correspondants de Saint Luc.

---

<sup>6</sup> - Lire l'Épître aux Hébreux qui explique, en partie, le sens profond des rites de la Loi. Cette épître est d'une extrême importance pour saisir le sens de l'histoire ; et le sens de la destinée personnelle de tout homme.

Cette loi nouvelle tend à nous arracher aux réflexes « animaux » de l'homme charnel, pour qui la vengeance et l'agressivité sont les règles de conduite « naturelles », entendons: la nature déchue. La loi ancienne avait une certaine tolérance à l'égard des possibilités assez misérables de la nature blessée depuis le péché originel, péché de génération. Ici le Christ nous élève à notre nature rachetée de fils de Dieu, et nous présente en modèle Dieu lui-même, le Père : « *Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait* » « *Soyez miséricordieux comme il est miséricordieux* ». En effet, l'homme est initialement créé à l'image et ressemblance de Dieu, et il ne peut retrouver sa vraie nature autrement que par l'imitation même de Dieu, dans cette nature divine parfaite que possèdent les Trois Personnes.

Quel sera l'idéal obtenu ainsi ? « *Celui qui observe ces paroles et les met en pratique est semblable à un homme qui construit sa maison sur le roc...* » une maison inébranlable. Or qu'est-ce qu'une « Maison » ? - Non pas un individu solitaire, mais un couple - l'homme et la femme - créé initialement à l'image et ressemblance de la Sainte Trinité dans son indivisible unité. Une telle « maison » demeure éternellement. L'Évangile et la Grâce conférée par les Sacrements de la Rédemption, sont les moyens obligés et efficaces pour retrouver l'immortalité et l'incorruptibilité.

Avons-nous dans l'histoire un tel exemple ? - Oui, au principe même de l'Église : le foyer, la « maison » de Nazareth. Mais, hélas, l'Église militante fut régentée pour et par des individus, qui, à ma connaissance, n'ont jamais pu rejoindre l'exemple de la Sainte Famille. Dans sa législation même, l'Église a « séparé ce que Dieu a uni », et c'est la raison pour laquelle elle n'a pu obtenir les promesses. Ce n'est que tout récemment, avec le Pape Léon XIII, que la Sainte Famille de Nazareth fut proposée comme « l'exemple le plus absolu de toute vertu et de toute sainteté ». Mais cet enseignement pontifical n'a pas été reçu, puisque, dans les temps modernes, ce n'est plus la virginité inviolable qui est proposée aux fidèles, mais la « famille nombreuse, »<sup>7</sup> charnelle, évidemment.

C'est ainsi qu'il faut constater que l'Église n'est pas le Royaume : elle ne peut que l'enfanter : elle le fait, mais dans la douleur. (Apoc. Ch. 12). En revanche, nous sommes assurés que dans le Royaume de Dieu le Père la pleine Rédemption sera définitivement acquise, « *Il n'y aura plus ni deuil, ni larme, ni cris, ni gémissements* ». Le Nom de Dieu qui est « Père » sera sanctifié, tout comme il le fut initialement dans la génération sainte de Notre Seigneur Jésus-Christ.

En citant l'exemple de Saint Joseph et de Sainte Marie, le Christ disait, dans les premiers moments de sa vie publique : "*Le Royaume de Dieu s'est approché de vous...*" Certes, il était là, à Nazareth, ce Royaume, depuis déjà trente ans...

---

<sup>7</sup> - Voyez, dans notre livre : « Retour au Paradis Terrestre » les calculs sur le développement affolant de la « procréation », régenté par les progressions géométriques.

## **LA LOI PREMIERE ET ETERNELLE.**

*« Les disciples demandaient au Seigneur : « Dis-nous comment sera notre fin ? » Jésus leur répondit : « Pourquoi m'interrogez-vous sur la fin, alors que vous n'êtes pas dans le commencement ? Heureux l'homme qui atteindra le commencement, il connaîtra la fin et ne verra jamais la mort ».*

Ce logion de l'Évangile de Saint Thomas donne l'intelligence de la Révélation divine dans toute son ampleur. En effet, il n'y aurait pas eu besoin de quelque « rédemption » que ce soit, si Adam et Eve s'étaient comportés suivant cette « Loi Primordiale » qui nous est révélée, non pas directement par le Sermon sur la Montagne, mais par la génération même de notre Seigneur Jésus-Christ. En effet, nous n'aurions jamais eu de Rédempteur sans ce retour à la Loi première et éternelle, que les saints géniteurs du Christ ont effectué, en tenant compte uniquement de la Révélation ancienne, celle de Moïse et des Prophètes – puisqu'ils n'avaient pas l'Évangile.

En effet, Saint Paul le dit explicitement : *« Lorsque la foi est venue dans le monde, Dieu a envoyé son fils, né de la femme, né sous la loi... »* . "Il n'y a qu'une seule foi", dit saint Paul: celle de la Bienheureuse Vierge Mère, qui a dit « Non » et « Oui ». A la première parole de l'Ange : *« Tu enfanteras un fils... »* elle a répondu: *« Comment cela se fera-t-il, puisque je ne connais pas l'homme ? »* = Non ! je n'enfanterai pas de la semence de l'homme". Mais elle a dit "oui", lorsque l'Ange lui a précisé qu'elle concevrait de l'Esprit Saint. Jacques, le père de Joseph, Joachim et Anne avaient parfaitement identifié le péché dit « originel », qui en fait n'est autre que le péché général et universel: le viol du sein fermé par l'hymen.

Qui donc peut imaginer le bonheur qui régnait dans ce Foyer, dans la Maison de Joseph ? C'est ce même bonheur qui est promis et assuré aux couples qui entreront dans la même foi. Car il n'y a qu'une seule loi inscrite dans la création de la chair humaine, et non sur des tables de pierre: la virginité inviolable. L'homme conçu de l'Esprit Saint trouve en lui-même sa propre loi, la loi authentique, vraiment naturelle, conforme à la nature telle qu'elle est sortie et qu'elle sort toujours des mains de Dieu, puisque toute femme est vierge : Dieu maintient fermement cette disposition typique de la nature humaine.

## **La Loi Eucharistique.**

La veille de sa passion notre Sauveur institue l'Eucharistie et l'Ordre, en même temps qu'il promulgue le commandement « nouveau », = le « dernier » et le « définitif », connu de tous, selon sa traduction: *« Aimez-vous les uns les autres, comme je vous ai aimés »*, précepte appliqué par le Seigneur lui-même, qui a aimé ses amis jusqu'à offrir sa vie pour eux : *« Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux que l'on aime »*. De fait d'innombrables martyrs ont imité le

Christ dans cet amour oblatif de soi-même, par lequel la précieuse Rédemption = rachat, - est payée par le sang versé. (voir *salut*)

Toutefois la traduction première de ce commandement suprême n'est pas « *Aimez-vous les uns les autres* », mais « *aimez-vous l'un l'autre* ». <sup>8</sup> A qui s'adresse-t-il ? - A l'homme et à la femme, ensemble, appelés à devenir « une seule chair », selon l'ordre premier : « *Ils seront deux en une seule chair* ». (Gen 2/20, Mt. 19) En outre, Jean déclare dans son épître deuxième: « *Ce commandement du Seigneur est le commandement ancien, celui du commencement* ». Il s'agit, bien entendu, de l'Arbre de la vie, dont devaient se nourrir Adam et Eve, alors qu'ils furent hélas ! séduits par le menteur et ont goûté à l'arbre de la connaissance (= de l'expérience) du bien et du mal. <sup>9</sup> Jésus nous ramène donc au vrai commandement par lequel nous avons non seulement la Rédemption, mais la vie impérissable et le bonheur pour lequel nous sommes créés, bonheur qui est une participation à celui de la Sainte Trinité dans son indivisible unité.

Or Saint Paul nous met sur la voie sans aucune hésitation possible, lorsque dans le ch.5/20 s. de son épître aux Ephésiens, il ordonne : « *Hommes, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Eglise : il la nourrit de sa propre chair* ». De fait le Christ a bien dit : « *Prenez et mangez, ceci est mon corps* ». Et Jean dit aussi dans son épître que le fidèle porte en lui le « sperme de Dieu » (σπέρμα του Θεου) (1a Jn. 3/9). C'est pourquoi nous devons conclure que la semence corruptible de l'homme n'est pas en vue d'une génération charnelle sur laquelle pèsent les sentences de la mort et les douleurs de l'enfantement ! Mais qu'elle est la nourriture de la femme, pour qu'ils deviennent « une seule chair » <sup>10</sup>

Nous rejoignons ainsi le Cantique des Cantiques « *Qu'il me baise, dit l'épouse, des baisers de sa bouche, car elles sont meilleures ses effusions, que le vin.* » <sup>11</sup> Cette union de l'époux et de l'épouse s'appelle, en bonne théologie : « l'union chaste », car elle respecte la dignité et la sainteté du sein virginal : sanctuaire du Saint Esprit.

Paul, dans ce passage célèbre, explique bien que la parole du commencement premier : « *Ils seront deux en une seule chair* », se rapporte non pas à la génération mais à l'Eucharistie. <sup>12</sup> De fait, les connaissances que nous avons aujourd'hui sur les

---

<sup>8</sup> - αλληλουσ en grec signifie d'abord l'un l'autre, et ensuite les uns les autres.

<sup>9</sup> - Voir la fresque de Michel-Ange sur le péché originel.

<sup>10</sup> - Ainsi en est-il des graines des plantes: elles sont avant tout la nourriture des "oiseaux du ciel et des bêtes de la terre". Une fraction infime seulement du nombre de graines est pour la reproduction.

<sup>11</sup> - Voir notre traduction et explication du Cantique des cantiques.

<sup>12</sup> - Le lecteur qui aurait quelque hésitation à accepter cette doctrine de la Sainte Ecriture, pourra consulter avec profit notre ouvrage « Les arcanes du Sacrement eucharistique ». N'oublions pas en effet, que dans la primitive Eglise, les catéchumènes et même les nouveaux baptisés n'était pas admis à l'Eucharistie : il leur fallait une initiation spéciale, pour que les « perles ne soient pas jetées aux pourceaux ».

merveilles de la cellule vivante, et sur les richesses et la complexité du corps humain, nous montrent déjà que la Rédemption n'est pas une «évasion de l'âme immortelle hors des limites du corps », mais le plein Salut = la pleine santé du corps, appelé à l'incorruptibilité et à la gloire. <sup>13</sup> Pour atteindre ce résultat, il faut accepter les paroles eucharistiques du « commandement nouveau » dans tout leur réalisme.

C'est la Loi Nouvelle.

oooooooooooooooo

---

<sup>13</sup> - Rappelons que le mot « salus » latin signifie santé.